



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 50162

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle tout spécialement l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le non-remboursement des produits d'incontinence adulte. Il lui rappelle que le remboursement serait source d'économies pour le budget dans la mesure où il a été clairement démontré que de nombreuses personnes restent actuellement en institution car elles sont prises en charge. Pour les 200 000 personnes incontinentes en gériatrie et en moyen séjour, le coût théorique de remboursement des protections ne représenterait que 2 milliards de francs, chiffre qu'il est intéressant de rapprocher des 30 milliards effectivement remboursés actuellement. Par contre, lorsque la famille reprend ces personnes à domicile, il n'est pas normal qu'elle supporte les charges dues aux produits palliatifs pour l'incontinence. Par ailleurs, la France est le seul pays en Europe où ces produits ne sont pas remboursés. Dans ce contexte, la France apparaît très en retard sur ses principaux voisins. Compte tenu des économies qui pourraient être réalisées par la sécurité sociale, le remboursement des protections absorbantes et des soins à domicile étant beaucoup moins onéreux qu'une journée d'hôpital, il lui demande de répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - La liste des fournitures et appareils remboursables sur la base du tarif interministériel des prestations sanitaires est régulièrement mise à jour. Mais les contraintes financières de l'assurance maladie ont conduit à concentrer l'effort financier sur la prise en charge des articles les plus indispensables et n'ont pas permis, à ce jour, d'assurer le remboursement d'articles tels que les couches. Cependant, le Gouvernement est tout à fait conscient que les frais supportés par les personnes âgées dépendantes sont souvent importants. C'est pourquoi des mesures de nature à améliorer le financement de la dépendance sont actuellement à l'étude. Pour l'heure, les personnes disposant de ressources insuffisantes peuvent demander à leur caisse d'assurance maladie de bénéficier d'une aide financière au titre de l'action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50162

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4662